

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- La contribution d'une dame exceptionnelle

NOUVELLES DE L'OFFICE

- Personnes handicapées au Québec en chiffres : un outil convivial à consulter en ligne!
- Politique À part entière : l'Office publie le 9e bilan de sa mise en œuvre
- Rapport annuel de gestion 2018-2019 de l'Office : des résultats concrets pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées
- Nouvelle édition de Passerelle sur le Bilan de la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées
- Plan d'action 2019-2020 à l'égard des personnes handicapées de l'Office

ACTUALITÉS

- Appui de l'Office au projet de loi no 18 visant la protection des personnes
- Carte d'accompagnement loisir : un outil favorisant la participation sociale des personnes handicapées

MIEUX COMPRENDRE

- Portée de la nouvelle Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La contribution d'une dame exceptionnelle



Madame Anne Hébert

Je profite de cette nouvelle édition de notre cyberbulletin *Express-0* pour rendre hommage à une grande dame de l'Office, dont nous avons appris avec tristesse le décès cet été. Il s'agit de madame Laurette Champigny-Robillard, qui fut la première présidente-directrice générale de notre organisation. Nous avons eu l'occasion, lors des activités soulignant le 40^e anniversaire de l'Office, de présenter la contribution de cette grande dame à la création de notre organisme, à l'établissement de ses premières orientations et à la mise en place de son premier conseil d'administration.

En effet, lors de sa nomination en 1978, madame Champigny-Robillard avait reçu le mandat du gouvernement de bâtir de toutes pièces la nouvelle entité gouvernementale que deviendra l'Office. Avec l'aide des premiers membres du conseil d'administration, elle mit en place la structure et les fondements de l'Office et en a précisé le rôle ainsi que ses pôles d'intervention. Durant son mandat, elle a joué un rôle déterminant pour établir des relations de partenariat avec différents acteurs et pour faire avancer les connaissances concernant la situation des personnes handicapées. En 1984, elle a présidé notamment les travaux d'élaboration de la proposition de politique d'ensemble À part Égale, dont les orientations ont été adoptées par le Conseil des ministres par la suite.

En plus de son engagement visant à favoriser la participation sociale des personnes handicapées, madame Champigny-Robillard avait présidé auparavant au Conseil du statut de la femme de 1973 à 1978, mettant sur pied également cet organisme gouvernementale.



Madame Laurette
Champigny-Robillard

Elle fut aussi sous-ministre adjointe au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles après son mandat à l'Office. Vers la fin de sa carrière, elle présida la Commission d'examen des cas psychiatriques, avant sa retraite de la fonction publique en 1992.

Le parcours professionnel de cette femme d'action témoigne de son engagement, de sa vision et de sa détermination, notamment envers la reconnaissance du droit à l'égalité des femmes ainsi que des personnes handicapées, afin que celles-ci puissent être considérées comme des citoyennes et des citoyens à part entière au sein de la société québécoise.

En ce qui concerne la présente édition, vous y trouverez différents articles présentant nos publications les plus récentes. En lien avec notre rôle d'évaluation, nous vous présentons ainsi le dernier bilan de la mise en œuvre de la politique gouvernementale À part entière. Un article vous informera également sur nos nouvelles pages Web d'informations statistiques ainsi que sur l'édition de septembre de notre cyberbulletin *Passerelle*, qui traite du dernier bilan sur la mise en œuvre de la politique gouvernementale L'Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

Nous vous présentons aussi dans ce numéro les principaux résultats atteints par notre organisation en 2018-2019, comme exposés dans notre dernier rapport annuel de gestion. Nous sommes fiers des résultats obtenus, de même que des mesures réalisées et celles prévues dans notre plan d'action 2019-2020 à l'égard des personnes handicapées, qui fait également l'objet d'un article de cette édition.

Parmi les sujets d'actualité, notons le projet de loi n°18 : *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes*, présentement à l'étude. J'ai eu l'opportunité, avec le président du conseil d'administration de l'Office, monsieur Martin Trépanier, de présenter à la Commission des relations avec les citoyens le mémoire que nous avons produit sur ce projet de loi. Un article vous expose nos principaux commentaires sur celui-ci, qui nous semble prometteur pour faciliter la vie et favoriser la participation sociale des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches.

Une autre initiative intéressante est la mise en place de la nouvelle Carte d'accompagnement loisir, qui vise à favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir, culturelles et touristiques au Québec. Un article vous apprendra comment il est possible d'obtenir cette nouvelle carte et quels sont les critères d'admissibilité à cette fin.

Comme dernier article, nous aborderons la nouvelle loi fédérale sur l'accessibilité. Nous avons reçu plusieurs questions à ce sujet au cours des dernières semaines, notamment quant à son application au Québec. Nous vous en expliquons la portée dans notre chronique « Mieux comprendre ».

À toutes et à tous, je vous souhaite un très bel automne et une bonne lecture!

NOUVELLE DE L'OFFICE

Personnes handicapées au Québec en chiffres : un outil convivial à consulter en ligne!



Nous venons de mettre en ligne une nouvelle section dans notre site Web, intitulée *Personnes handicapées au Québec en chiffres*.

Ces premières statistiques offrent un aperçu général de la situation des personnes handicapées au Québec. La présentation de ces statistiques, sous

forme de tableaux, permet de repérer facilement et rapidement l'information recherchée.

En plus d'être un outil convivial, ces tableaux visent à rendre disponibles des données détaillées et évolutives en lien avec les résultats attendus de la politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*. Dans les prochains mois, plusieurs nouveaux tableaux seront ainsi publiés en lien avec les conditions de vie des personnes handicapées, leurs besoins essentiels et l'exercice de leurs rôles sociaux.

À long terme, les statistiques présentées documenteront différents aspects de la situation des personnes handicapées, tels que la scolarité, l'emploi, le revenu, etc.

NOUVELLE DE L'OFFICE

Politique À part entière : l'Office publie le 9^e bilan de sa mise en œuvre

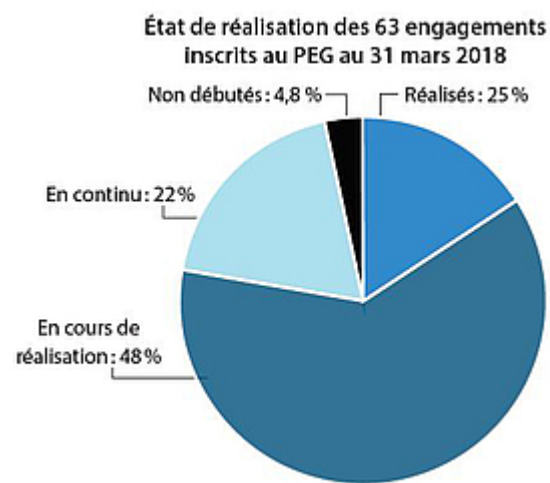


Nous venons de publier le Bilan 2017-2018 de la mise en œuvre de la politique gouvernementale À part entière. Ce bilan a pour objectif de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique par le biais des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées et du Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux (PEG) visant à favoriser la mise en œuvre de la politique À part entière.

Rappelons que le gouvernement du Québec a confié le suivi et l'évaluation de cette politique à l'Office, qui réalise ces travaux en collaboration avec le Comité de suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique À part entière. Ce comité est composé de représentantes et représentants du conseil d'administration de

l'Office, de ministères, du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées et d'un expert.

Cet article présente les faits saillants du bilan. Un résumé de celui-ci est également disponible dans notre site Web.



Le suivi du PEG : la majorité des engagements réalisés ou en voie de l'être

Afin d'atteindre les résultats attendus de la politique À part entière, 24 ministères et organismes publics ont pris 63 engagements qui figurent au Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux.

Après sa troisième année de mise en œuvre, 95 % des 63 engagements inscrits au PEG sont réalisés, en cours de réalisation ou réalisés en continu. Mentionnons qu'aucun engagement n'a été abandonné en date du 31 mars 2018.

Un exemple d'action réalisée



Engagement 34 : En 2017-2018, 35 services de surveillance, dont 6 nouveaux organismes, ont été soutenus dans le cadre du Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés de 12 à 21 ans. Accordant dorénavant plus de 50 000 \$ par an à certains organismes, le ministère de la Famille a effectué des travaux de mise à jour des normes et des outils relatifs à ce Programme afin de soutenir également l'offre de services de surveillance durant l'été. Cette bonification du Programme contribuera à accroître la diversité des modalités

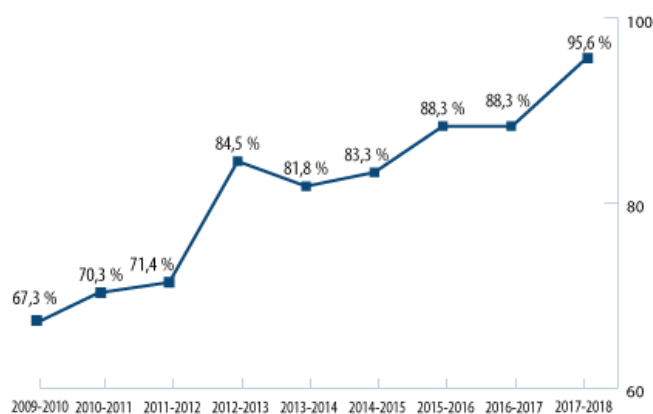
offertes pour répondre aux besoins des familles des élèves handicapés du secondaire.

Les plans d'action annuels : un taux de production qui augmente d'année en année

Les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées sont produits par les ministères et organismes publics qui emploient au moins 50 personnes et par les municipalités qui comptent au moins 15 000 habitants.

En 2017-2018, 180 ministères, organismes publics et municipalités avaient l'obligation légale de produire un plan d'action. De ce nombre, 96 % l'ont produit, soit 99 % des ministères et organismes et

90 % des municipalités. Ce taux augmente chaque année. À titre d'exemple, il était de 88 % en 2016-2017.



En tout, les plans d'action produits en 2017-2018 contiennent 4 092 mesures, comparativement à 3 666 mesures en 2016-2017. Il s'agit aussi d'un nombre qui augmente chaque année.

Le thème le plus visé par les mesures prévues par les ministères et organismes est la mise en œuvre et le respect des dispositions législatives existantes telles que la Politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées et le processus d'approvisionnement accessible. Du côté des

municipalités, le thème le plus couvert par les mesures est l'accès aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture.

À noter également qu'en 2017-2018, la qualité des plans d'action des ministères, des organismes publics et des municipalités a continué de s'améliorer puisque 59 % sont de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité (comparativement à 55 % en 2016-2017).

Une nouvelle analyse pour identifier les mesures liées à la mission dans les plans d'action

En 2017-2018, une nouvelle analyse a été menée de façon à mesurer la part des mesures inscrites dans les plans d'action des ministères et organismes publics qui sont liées à leur mission. Cette analyse ne touche que les ministères et organismes publics dont la mission a une incidence sur la participation sociale des personnes handicapées, telle que la santé, l'éducation, l'emploi ou le logement par exemple.

Les mesures liées à la mission des ministères et organismes publics concernent les lois, les politiques, les programmes, les mesures et les services sous leur gouverne. Les mesures prises à cet égard dans leur plan d'action annuel contribuent notamment à améliorer l'accès des personnes handicapées à ces programmes et services.

Au total, l'ensemble des 54 ministères et organismes publics appartenant à cette catégorie ont produit un plan d'action. De ce nombre, près de la moitié (44 %) ont prévu dans leur plan d'action 2017-2018 des mesures liées à leur mission.

Exemples de mesures inscrites dans un plan d'action

- Le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais collaborera, notamment lors d'affichages de postes, avec les services spécialisés en main-d'œuvre des secteurs gouvernementaux et communautaires afin d'augmenter de 20 % le nombre de ses employés et

employés handicapés pour ainsi atteindre sa cible de 2 % de taux de représentativité des personnes handicapées au sein de son personnel.

- La Ville de Blainville a mené des activités de sensibilisation aux différents types d'incapacité et à l'acceptation de la différence dans la communauté auprès des jeunes inscrits au camp de jour.

NOUVELLE DE L'OFFICE

Rapport annuel de gestion 2018-2019 de l'Office : des résultats concrets pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées



Comme le prescrit la *Loi sur l'administration publique*, le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, monsieur Lionel Carmant, a déposé récemment le *Rapport annuel de gestion 2018-2019* de l'Office à l'Assemblée nationale.

Ce rapport présente l'ensemble des résultats obtenus par notre organisation en 2018-2019 à l'égard des orientations et des objectifs de son plan stratégique 2014-2019. Il témoigne de notre détermination à déployer tous les efforts requis et nécessaires pour réaliser nos objectifs stratégiques et répondre aux attentes des citoyennes et des citoyens.

Précisons que le plan stratégique de notre organisation comprend deux orientations, dont la première consiste à favoriser l'accès à l'information et la coordination des services destinés aux personnes handicapées et à leur famille, tandis que la deuxième vise à agir sur la réduction des obstacles à leur participation sociale.

Parmi les résultats atteints en 2018-2019 par l'Office, soulignons :

- Les actions réalisées dans le cadre des collaborations établies entre nos services à la population et d'autres partenaires impliqués dans l'offre de services aux personnes handicapées et à leur famille pour ultimement accroître leur complémentarité et faciliter les référencement;
- Le maintien de la qualité de nos services à la population avec des taux de satisfaction élevés auprès des personnes handicapées et de leur famille;
- Un taux record de production des plans d'action à l'égard des personnes handicapées par les organisations assujetties, s'élevant à 97 % pour l'année 2018-2019;
- Un taux d'influence dépassant les cibles fixées en lien avec les recommandations, les propositions de solutions et les offres de collaboration émises dans le cadre d'initiatives publiques.

En somme, cette cinquième reddition de compte quant à notre actuel plan stratégique réaffirme l'engagement de notre organisation à utiliser tous les leviers à sa disposition pour accroître la participation sociale des personnes handicapées.

Pour un aperçu général de notre organisation et des résultats obtenus, consultez l'infographie disponible dès maintenant sur notre site Web.

NOUVELLE DE L'OFFICE

Nouvelle édition de *Passerelle* sur le Bilan de la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées



L'Office a publié récemment un nouveau numéro de son cyberbulletin *Passerelle*. Celui-ci présente les principaux résultats du bilan de la mise en œuvre de la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées, publié en mars dernier.

Les résultats obtenus permettent, entre autres, de constater que la première orientation de la politique, portant sur l'obligation d'accommodement, a été globalement mise en œuvre par les organisations assujetties à la politique, alors que la deuxième orientation, portant sur l'adoption d'une démarche proactive, ne l'a été que partiellement.

Rappelons que le bilan produit couvre la période de 2010-2011 à 2016-2017 de mise en œuvre des deux grandes orientations de la politique par les ministères et organismes publics, excluant les établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Pour en savoir davantage, consultez cette nouvelle édition de *Passerelle* qui est offerte en version imprimable (PDF) ainsi qu'en version accessible (RTF).

L'obligation d'accommodement et l'adoption d'une démarche proactive

Adoptée en 2006, la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées comprend deux grandes orientations pour mettre en place toutes les conditions permettant aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public.

L'obligation d'accommodement met de l'avant l'obligation pour les ministères et les organismes publics d'avoir recours à différents moyens d'adaptation, selon les caractéristiques de la personne

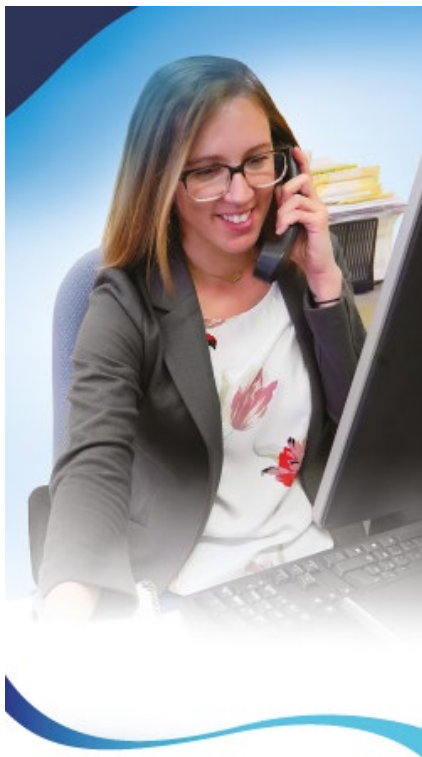
requérante et la nature de son incapacité, tout en respectant la notion d'accommodement raisonnable. À titre d'exemple, dans le cas d'un document, le ministère ou l'organisme concerné a l'obligation de le produire en format adapté lorsqu'une personne handicapée en fait la demande, tout en respectant le choix du format demandé, dans la mesure du possible.

La deuxième orientation, portant sur l'adoption d'une démarche proactive, incite les organisations à adopter une vision proactive afin d'éliminer le plus possible à la base, les obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans l'accès aux documents et aux services offerts au public. Un des moyens d'y parvenir est d'offrir régulièrement des activités d'information et de formation à leur personnel en contact direct avec le public sur les besoins des personnes handicapées et sur les meilleures façons de les accueillir et de les servir.

Pour en savoir plus, consultez notre section Web sur L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. Vous y trouverez plusieurs documents pertinents ainsi que des capsules vidéo explicatives sur cette politique.

NOUVELLE DE L'OFFICE

Plan d'action 2019-2020 à l'égard des personnes handicapées de l'Office



Conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, l'Office produit, adopte et rend public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Ainsi, il a rendu public récemment son plan d'action 2019-2020 à l'égard des personnes handicapées. Celui-ci contient le bilan des actions posées en 2018-2019 ainsi que la planification de celles qu'il compte réaliser en 2019-2020, afin de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans son secteur d'activité.

Rappelons que l'Office pose des actions relevant de ses services offerts à la population ainsi que dans les activités relevant de sa mission générale et celles réalisées à titre de gestionnaire d'un organisme public.

Bilan des actions réalisées en 2018-2019

Le bilan couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. Les résultats obtenus permettent de constater que presque toutes les mesures prévues en 2018-2019 ont été réalisées ou étaient en voie

de l'être lors de la production du bilan. En effet, 81 % (26/32) des mesures ont été réalisées tandis que 16 % (5/32) ont été partiellement réalisées. Une seule mesure (3 %) n'a pas été réalisée au 31 mars 2019.

Parmi les mesures réalisées, mentionnons entre autres :

- les trois nouvelles ententes de collaboration établies entre les services à la population de l'Office et ceux de Revenu Québec, de Services Québec et du Curateur public du Québec;
- la tenue de plusieurs activités liées à la campagne de sensibilisation sur la réussite éducative des élèves handicapés ainsi qu'au Prix À part entière;
- l'ouverture de la page Facebook officielle de l'Office afin de mieux rejoindre et informer la population sur les programmes et les services destinés aux personnes handicapées et à leur famille;
- un taux de représentativité de près de 9 % de personnes handicapées parmi les effectifs de l'Office, ce qui dépasse largement la cible fixée par le gouvernement du Québec en ce domaine.

Mesures prévues en 2019-2020

Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, 36 mesures sont prévues au plan d'action de l'Office, dont celles liées aux objectifs de son plan stratégique ainsi qu'à ses engagements au Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de la Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.

Voici quelques mesures à surveiller pour l'année en cours :

- la production d'une nouvelle capsule vidéo pour expliquer les services à la population de l'Office;
- le développement de nouvelles ententes de collaboration entre ses services à la population et d'autres partenaires;
- le lancement d'une nouvelle campagne de sensibilisation, laquelle portera cette fois-ci sur l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées;
- l'utilisation de sa page Facebook pour mieux faire connaître les programmes et les services existants aux personnes handicapées.

Pour en savoir davantage, consultez le plan d'action 2019-2020 de l'Office.

Le plan d'action annuel : une obligation légale

Le plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées est un outil de planification prévu à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Il vise la mise en place et la réalisation de mesures concrètes afin de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.

Ce dernier doit inclure :

les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant des attributions de l'organisation produisant son plan d'action;

le bilan des mesures prises au cours de l'année qui se termine;

les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles identifiés.

En 2019-2020, en plus de l'Office, 111 ministères et organismes publics, incluant les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, ont à produire un tel plan ainsi que 72 municipalités du Québec.

ACTUALITÉS

Appui de l'Office au projet de loi n° 18 visant la protection des personnes



Madame Céline Marchand, conseillère experte aux projets interministériels et projets spéciaux, madame Anne Hébert, directrice générale et monsieur Martin Trépanier, président du conseil d'administration de l'Office.

Le président du conseil d'administration de l'Office, monsieur Martin Trépanier, ainsi que madame Anne Hébert, directrice générale, ont participé le 17 septembre dernier à la Commission des relations avec les citoyens afin de présenter le mémoire de l'Office en lien avec le projet de loi n° 18 : *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes*. Ils y ont alors manifesté leur profond accord

envers cette pièce législative, qui aura des impacts positifs sur la vie des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches.

Rappelons à ce propos que nous vous avons présenté en avril dernier les grandes lignes de ce projet de loi novateur, qui venait alors d'être déposé à l'Assemblée nationale par le ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe. Nous vous présentons ici les principaux messages que les porte-paroles de l'Office ont livrés dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur ce projet de loi.

Protection modulée des personnes vulnérables et reconnaissance de l'autonomie

Avant toute chose, rappelons que la plupart des personnes majeures qui sont sous régime de protection sont des personnes handicapées au sens de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (la Loi). Le projet de loi n° 18 propose de simplifier les régimes de protection des personnes majeures inaptes et d'introduire une nouvelle mesure d'assistance.

Les trois régimes de protection existants, soit le conseiller au majeur, la tutelle et la curatelle, disparaîtront pour laisser place à un seul régime, soit la tutelle au majeur. Celle-ci sera davantage personnalisée et modulable en fonction de l'état de la personne et de ses besoins de protection.

L'introduction d'une mesure d'assistance au majeur, pour sa part, permettra de faciliter la tâche des proches aidants ayant préalablement été désignés comme assistants. Ces derniers pourront ainsi mieux appuyer leurs proches dans leur prise de décisions, notamment. De telles démarches demeureront alors non judiciairisées, sauf en cas de contestation.

Selon l'Office, les mesures du projet de loi permettront de réduire la complexité inhérente à certaines démarches effectuées par des personnes accompagnant une personne ayant besoin d'assistance. Plus encore, elles feront en sorte de favoriser l'autonomie et de préserver l'exercice des droits des personnes considérées inaptes.

En ce sens, le projet de loi s'inscrit en droite ligne avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui reconnaît que ces personnes jouissent de la capacité juridique dans tous les domaines, sur la base de l'égalité avec les autres.

Il s'inscrit également en cohérence avec les principes de la *Loi* et de la politique gouvernementale à part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, qui mettent toutes deux de l'avant l'importance de l'autonomie des personnes handicapées et de leur participation à la prise de décision les concernant, de même que la volonté de mieux assurer à celles-ci le respect de leurs droits dans un esprit d'égalité.

Soutien de l'Office à la mise œuvre

Considérant l'impact significatif du projet de loi n° 18 sur les personnes handicapées, leur famille et leurs proches, l'Office tient à être associé aux différentes étapes menant à sa mise en œuvre, notamment pour s'assurer que les mesures annoncées auront les effets bénéfiques escomptés.

L'Office entend en effet participer activement au processus de transition qui soutiendra l'implantation du virage pris en matière de régimes de protection et pour la mise en place de la nouvelle mesure d'assistance au majeur. La diffusion de l'information auprès des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches sur ces nouvelles dispositions en est un exemple.

Pour plus de détails sur le projet de loi, consultez le site Web du Curateur public et prenez connaissance du document récapitulatif préparé à cet effet.

ACTUALITÉS

Carte d'accompagnement loisir : un outil favorisant la participation sociale des personnes handicapées



Depuis le 7 mai dernier, les personnes handicapées qui ont besoin d'accompagnement lors de leurs activités de loisir peuvent maintenant se procurer la nouvelle Carte d'accompagnement loisir (CAL) auprès de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH).

Cette carte accorde la gratuité d'entrée à l'accompagnateur ou à l'accompagnatrice d'une personne handicapée admissible, auprès des organisations participantes des domaines du loisir, du tourisme et de la culture.

La CAL remplacera progressivement la Vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL). Cette dernière, qui n'est déjà plus émise, ne sera plus acceptée après le 1^{er} octobre 2020.

La VATL, une précurseure en la matière

La Vignette d'accompagnement touristique et de loisir fait figure de précurseure dans les initiatives ayant contribué à favoriser la participation des personnes handicapées à des activités liées au loisir, au tourisme et à la culture. À ce propos, il est essentiel de saluer et de souligner l'apport important de l'organisme Zone Loisir Montérégie, qui a implanté et géré cet outil pendant plusieurs années.

Comment se procurer la CAL

Pour se procurer la CAL, les personnes handicapées intéressées doivent remplir et envoyer un formulaire, disponible dans le site Web de l'AQLPH.

Lors des travaux d'élaboration de la CAL, il demeurait important pour l'Office et ses partenaires de faire en sorte que l'accès à celle-ci demeure simple et facile. C'est pourquoi les personnes handicapées qui en font la demande ont tout simplement à prouver qu'elles sont déjà admissibles à un des programmes gouvernementaux ou à une des mesures à l'intention des personnes handicapées, ou qu'elles sont détentrices d'une carte d'accompagnement reconnue par l'AQLPH (voir encadré).

Liste des programmes, mesures et cartes d'accompagnement reconnus par l'AQLPH

Si vous êtes admissibles à l'un des programmes gouvernementaux ou détenez une des cartes d'accompagnement suivantes, vous n'avez pas à faire attester de nouveau vos besoins d'accompagnement pour obtenir la CAL :

- Programme d'allocation pour des besoins particuliers (adulte);
- Supplément pour enfant handicapé;
- Avis de l'Allocation canadienne pour enfants;
- Avis de cotisation pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques;
- Crédit d'impôt pour personne handicapée;
- Carte québécoise à l'accompagnement en transport interurbain par autocar;
- Carte d'accompagnement de la Société de transport de Montréal;
- Carte d'identité INCA.

Advenant le cas où une personne handicapée n'aurait pas une telle preuve, celle-ci n'a qu'à remplir un formulaire de demande et faire attester ses besoins d'accompagnement par une ou un professionnel de la santé. Ce processus d'obtention de la carte permet ainsi d'assurer la légitimité de toutes les personnes y ayant accès et de consolider la crédibilité de cet outil auprès des organisations qui y adhèrent et l'acceptent.

Prendre note que les enfants sont admissibles à la CAL à partir de l'âge de cinq ans. Le délai d'obtention de la CAL est de six semaines minimum. Valable pour une période de cinq ans, la carte pourra être renouvelée facilement. Pour ce faire, l'AQLPH enverra un rappel au détenteur ou à la détentrice environ deux mois avant son expiration.

Pour utiliser la CAL, vous n'avez qu'à la présenter lors de votre admission auprès des organisations participantes.

Un outil reconnu et pérenne

L'implantation de la CAL est le fruit de travaux menés par l'Office, en collaboration avec les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, du Tourisme, de la Culture et des Communications ainsi que de la Santé et des Services sociaux. Les résultats de ces travaux ont par ailleurs fait l'objet d'un consensus auprès des principaux représentants du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées ainsi que des organismes ayant développé une expertise en matière d'accompagnement, qui ont été consultés à ce sujet.

La CAL bénéficie d'un soutien financier du gouvernement du Québec. À ce titre, cette implication, qui témoigne d'une reconnaissance gouvernementale des besoins d'accompagnement des personnes handicapées, permet de stabiliser et de pérenniser une initiative importante visant à permettre aux personnes handicapées de pratiquer des activités de loisir, de tourisme et de culture.

Pour obtenir la CAL ou pour plus de détails à ce sujet, consultez le site Web de l'AQLPH.

MIEUX COMPRENDRE

Portée de la nouvelle Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles



Le gouvernement du Canada a adopté en juin dernier la *Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles* (Loi canadienne sur l'accessibilité). Cette loi vise à éliminer et à prévenir les obstacles de manière proactive ainsi qu'à offrir de meilleures perspectives aux personnes handicapées. Son objectif est de transformer

le Canada en un pays exempt d'obstacles d'ici le 1^{er} janvier 2040. Comment cette loi s'applique au Québec? En voici les grandes lignes.

Secteurs d'application

Cette loi concerne les secteurs sous réglementation fédérale. Ces secteurs comprennent :

- Les ministères et les organismes gouvernementaux fédéraux ainsi que les sociétés d'État;
- Les organismes et les entreprises du secteur privé relevant du gouvernement fédéral ou œuvrant dans un secteur de sa compétence, par exemple les banques, les industries de transport, les télécommunications ou la radiodiffusion;
- Le Parlement fédéral lui-même, incluant le Sénat, la Chambre des communes et la Bibliothèque du parlement.

Cette loi prévoit que ceux qui y sont assujettis doivent s'assurer d'identifier et d'éliminer les obstacles existants ainsi que prévenir l'apparition de nouveaux obstacles dans les domaines suivants :

- l'emploi;
- l'environnement bâti;
- les technologies de l'information et des communications;
- l'acquisition des biens et des services;
- la prestation de programmes et de services;
- le transport;
- les autres domaines désignés par règlement.

Les entités visées par la *Loi* devront préparer, au regard de ces domaines et de leurs champs de compétence, un plan d'accessibilité et le rendre public. Ce plan d'action devra faire l'objet de suivis et de mises à jour ponctuelles, en partenariat avec les personnes handicapées et les organismes intervenants auprès d'elles.

Des objectifs visés par domaine d'intervention

Emploi : avoir accès à des possibilités d'emploi et à des milieux de travail accessibles

Environnement bâti : Se déplacer librement dans les immeubles et les espaces publics

Technologies de l'information et des communications : Contenu numérique et technologies accessibles

Communication : services et espaces sans obstacles pour les personnes ayant des troubles de la communication

Approvisionnement : Assurer l'achat de biens, services et installations accessibles

Conception et prestation de services : Recevoir des services accessibles à tous

Transports : Réseau fédéral de transport sans obstacles

Des normes en matière d'accessibilité

Les plans d'action prévus devront aussi tenir compte des normes en matière d'accessibilité qui seront élaborées ainsi qu'aux règlements qui seront créés pour chacun des secteurs visés. Des mesures de conformité et de contrôle quant à l'application de ceux-ci sont également prévues, de même que la mise en place d'un système de traitement des plaintes.

Conformément à la *Loi*, le gouvernement fédéral a mis sur pied dernièrement l'Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité (OCENA). Outre l'élaboration de normes d'accessibilité, cet organisme aura également le mandat de promouvoir la recherche sur la reconnaissance, la prévention et l'élimination des obstacles ainsi que de transmettre aux secteurs visés des informations sur l'accessibilité. Pour réaliser sa mission, l'OCENA s'appuiera sur l'expérience et l'expertise des personnes handicapées et des organisations qui les représentent.

En plus de cette organisation, la *Loi* prévoit qu'une ou qu'un commissaire à l'accessibilité soit nommé. Cette personne pourra fournir à la ou au ministre responsable de la *Loi*, des renseignements et des conseils sur des questions liées à l'exécution et au contrôle des dispositions législatives prévues. Elle devra faire un rapport annuellement sur les activités qu'il a exercées en vertu de la *Loi*. La ou le commissaire aura aussi des pouvoirs d'enquête et d'inspection pour l'application des normes prévues ainsi qu'un pouvoir d'ordonnance sur les correctifs à appliquer. Des amendes pourront aussi être imposées en cas de manquement à la *Loi*.

En plus de la ou du commissaire à l'accessibilité, une dirigeante ou un dirigeant principal de l'accessibilité sera désigné à titre de conseillère ou de conseiller spécial auprès de la ou du ministre responsable de la *Loi*. Cette personne pourra transmettre à la ou au ministre des renseignements et des conseils sur les questions d'accessibilité qui sont systémiques ou émergentes. Elle devra le faire aussi à la demande du gouvernement pour les dossiers problématiques portés à son attention.

En marge de la *Loi* des échanges sont également souhaités avec les différentes provinces du Canada sur ces dossiers ainsi que pour veiller à une certaine harmonisation dans les façons de faire.

Des similitudes avec la loi québécoise

Il faut à cet égard noter certains points de convergence entre la loi fédérale et la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. D'abord, sur les principes, les deux législations reconnaissent l'importance d'assurer la participation pleine et égale des personnes handicapées dans la société et de favoriser leur implication aux prises de décision les concernant. La loi québécoise prévoit aussi, comme celle fédérale, un processus de planification et de bilan des actions par les organisations assujetties, ainsi que des mesures dans certains champs d'intervention, comme l'emploi, le transport ou l'accessibilité des immeubles, des biens, des documents et des services. Des processus de suivis ainsi que des rapports indépendants et spéciaux font également partie des dispositions qui y sont contenues.

Des éléments complémentaires pour éliminer les obstacles

Pour sa part, la loi fédérale prévoit dans ses dispositions des mesures de contrôle, d'inspection et de sanction ainsi qu'un mécanisme de plaintes pouvant mener à des indemnisations pour les individus qui ont subi des préjudices physiques ou psychologiques, des dommages matériels ou des pertes économiques ou ont été autrement lésés par suite d'une contravention à un règlement édicté. À cet égard, la ou le commissaire à l'accessibilité disposera d'importants pouvoirs d'enquête et d'une grande marge de manœuvre pour imposer des correctifs ou des sanctions.

Qui plus est, les normes et les règlements concernant l'accessibilité seront des outils prescriptifs qui auront un potentiel intéressant afin d'améliorer, dans plusieurs domaines, l'accessibilité pour les personnes handicapées. Les secteurs de compétence fédérale concernés par la loi canadienne étant présents au Québec, ces aspects positifs toucheront de ce fait certains secteurs névralgiques comme les transports, l'emploi, les communications et l'environnement bâti sous compétence fédérale. Les actions envisagées permettront une complémentarité avec celles prévues dans les plans d'action à l'égard des personnes handicapées que doivent produire annuellement les organisations assujetties à l'article 61.1 de la loi québécoise.

À cet égard, un enjeu concernera la cohérence entre les mesures prévues par les deux paliers de gouvernement, afin d'éviter des situations différentes selon que la personne handicapée transige avec un secteur de compétence fédérale ou l'un de compétence provinciale. Une collaboration est ainsi préconisée entre les gouvernements, notamment pour l'identification des normes et des règlements applicables, afin de s'assurer d'une certaine uniformité et de la cohérence des mesures retenues. L'objectif étant que les personnes handicapées aient un accès égal dans tous les domaines visés par la *Loi*, qu'ils soient sous compétence fédérale ou provinciale.

L'Office suivra avec intérêt la mise en œuvre de la loi canadienne, notamment pour alimenter sa réflexion quant à une éventuelle révision de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

